

Le 14 septembre 2016.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **jeudi 22 septembre 2016 à 20 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Communication au Conseil communal
  2. Chiffres de la population scolaire au 13.09.2016
  3. Ratification délibérations du Collège des 6 et 13 septembre 2016
  4. Budget 2017 de la Fabrique d'église de Chêne-al-Pierre
  5. Budget 2017 de la Fabrique d'église de Deux-Rys
  6. Collecte du papier-carton en porte-à-porte – renouvellement du contrat de collecte.
  7. Ludothèque – projet règlement
  8. ASBL AISNAGUE – Projet de convention
- HUIS CLOS**
9. Nomination définitive à mi-temps enseignantes maternelle
  10. Désignation assistante maternelle à 4/5<sup>ème</sup> – retrait de délibération
  11. Ratification désignations personnel enseignant

-----

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

## Séance du Conseil communal du 22 septembre 2016

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, DEHARD, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale f.f..

La séance est ouverte à 20h03'.

Les Conseillers Madame MOTTET et Monsieur GENERET sont absents.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Budget 2017 de la Fabrique d'église de Dochamps ;
- Budget 2017 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

### **1. COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL**

En application de l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale, le Président informe l'assemblée que la délibération du 21 juin 2016 par laquelle le Conseil communal de Manhay décide de procéder au recrutement d'un employé d'administration statutaire à l'échelle D4 pour le service Finances, est approuvée.

### **2. CHIFFRES DE LA POPULATION SCOLAIRE AU 13.09.2016**

Entendu la présentation par l'Echevin de l'enseignement Monsieur HUBIN qui communique à l'assemblée les chiffres de la population scolaire par implantation au 13/09/2016, à savoir :

<b>Implantations</b>	<b>Maternel</b>	<b>Primaire</b>	<b>Total</b>
Dochamps	13	16	<b>29</b>
Grandmenil	12	30	<b>42</b>
Malempré	9	19	<b>28</b>
Odeigne	12	12	<b>24</b>
Oster		17	<b>17</b>
Vaux-Chavanne	27	31	<b>58</b>
Harre	34	29	<b>63</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>107</b>	<b>154</b>	<b>261</b>

### **3. RATIFICATION DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DES 6 et 13 SEPTEMBRE 2016**

#### **A) Facture Mensura des cotisations des travailleurs – paiement responsabilité du Collège**

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du 6 septembre 2016 décidant de payer sous la responsabilité du Collège communal le mandat n°16001086 d'un montant de

1.442,20 € en faveur des Ets Mensura et relatif au décompte final 2015 des cotisations des travailleurs.

**B) Marché vêtements de travail 2016-2017 – article 60&2 du RGCC**

Les Conseillers Madame MOTTET et Monsieur GENERET entrent en séance.

Entendu les interventions du Bourgmestre Mr WUIDAR, de l'Echevin Mr DAULNE et des Conseillers MM DEMOITIE, HUET J.C. et HUET G.

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du 6 septembre 2016 décidant de payer sous la responsabilité du Collège communal les mandats n°16001386 d'un montant de 299,73 €, n°16001355 d'un montant de 5.599,94 € et n° 16001497 d'un montant de 594,56€ en faveur des Ets City Rent et relatif au marché « Vêtements de travail 2016-2017 ».

**C) Fournitures de pierrailles 2016 – paiement responsabilité du Collège**

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du 13 septembre 2016 décidant de payer sous la responsabilité du Collège communal (à l'article 60&2 du RGCC) les factures n° 160505 du 31/05/2016 et n°160610 du 30/06/2016 émanant de SPRL ENROCH s'élevant respectivement au montant de 12.844,88€ TVAC et 1.741,35 TVAC.

**4. BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHENE-AL-PIERRE**

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE et l'intervention du Conseiller Mr GENERET sollicitant que ce point soit débattu en huis clos ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'examiner le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise de Chêne-al'Pierre en huis-clos.

**5. BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DEUX-RYS**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'église de Deux-Rys pour l'exercice voté en séance du Conseil de Fabrique du 28/08/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 31/08/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 31/08/2016, réceptionnée complet en date du 05/09/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend, les prévisions de recettes et des dépenses, à effectuer au cours de l'exercice 2017 pour la Fabrique d'église de Deux-Rys;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 13 Septembre 2016, conformément à l'article L1124-40 §1,3 et 4 du code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 15 septembre 2016 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la Fabrique d'église de Deux-Rys pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 26/08/ 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.748,16€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.100,42€
Recettes extraordinaires totales	0,00€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	505,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.697,31€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	545,85€
Recettes totales	6.748,16€
Dépenses totales	6.748,16€
Résultat	0,00€

Observations du Conseil Communal

Article du Budget	Nouveau montant	Observations
Art 17	6.100,42	Supplément communal ordinaire nécessaire
Art.20	0,00	Résultat présumé 2015
Art 52	545,85	Résultat présumé 2015

## **6. COLLECTE DU PAPIER-CARTON EN PORTE-A-PORTE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE**

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés SITA et DURECO, viennent à échéance le 31 décembre 2016 ;

Vu le courrier du 29 juillet 2016 communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- Garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- Exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- Augmenter les taux de captage des matières recyclables :
  - Avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
  - Optimiser les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE et les interventions du Bourgmestre Mr WUIDAR et des Conseillers MM WILKIN, GENERET et HUET G.;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicataires bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne et en conséquence.
- de confier à l'Intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020), l'organisation de cette collecte, et de retenir la fréquence de collecte suivante :
  - Une fois par trois mois pour l'ensemble du territoire communal.

## **7. LUDOTHÈQUE – PROJET RÈGLEMENT**

Revu notre délibération du 15 mars 2016 marquant son accord sur la proposition de Madame HENROTTE, à savoir conclure un contrat avec la ludothèque de la bibliothèque centrale, pour un prix annuel de 195€ ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Mr HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le projet de règlement relatif à la ludothèque tel que décrit ci-dessous :

Art. 1 : La ludothèque communale sise Rue du Vicinal n°18 est accessible à tous durant les heures d'ouverture, à savoir : Chaque premier samedi du mois de 14h à 17h

Art. 2 : L'inscription est réservée aux adultes, une seule inscription par ménage, carte adulte. Il est possible d'emprunter 2 jeux pour une durée de 2 mois, à l'exception de nos écoles communales, des accueils d'enfants (MCAE, Halte-accueil, Co-accueil) et les plaines de vacances qui pourront emprunter 6 jeux pour une durée de 2 mois. Les jeux pourront être retirés que par la personne titulaire de la carte d'emprunt.

Art. 3 : Le prêt de jeux est gratuit

Art. 4 : Il est possible pour les personnes en ordre d'inscription de commander auprès de la ludothèque des jeux bien précis. Auquel cas, les jeux non disponibles à la ludothèque de Manhay mais bien au catalogue provincial, seraient demandés par la ludothécaire et mis à disposition de l'utilisateur dans les mêmes conditions d'emprunt (coût et délai)

Art. 5 : A l'échéance de la durée du prêt du jeu (2mois), l'emprunteur est tenu de restituer à la ludothèque communales le(s) jeu(x) emprunté(s). A défaut, un courrier de rappel lui sera transmis.

Art. 6 : Le défaut de restitution du ou des jeux dans le délai imparti (2mois) est sanctionné d'une amende automatique de 1€ par semaine de retard. L'amende est due pour toute semaine commencée.

En outre, l'emprunteur en défaut de restitution à l'échéance du prêt ne pourra plus obtenir de jeu en prêt tant qu'il n'a pas rempli ses obligations.

Art. 7 : En cas de perte ou de dégradation d'un jeu, celui-ci sera remplacé par l'emprunteur à ses frais dans un délai de deux mois, soit, à défaut, lui sera facturé au prix du jour.

Art. 8 : Le personnel employé de la ludothèque est chargé de l'application et du suivi du présent règlement. Il s'en réfèrera au Collège communal pour les cas de non-prévus par le présent.

## **8. ASBL AISNAGUE – PROJET DE CONVENTION**

Revu la délibération du conseil du 30 mai 2016 relative à l'octroi de la subvention à l'ASBL AISNAGUE décidant :

1/ D'accorder une aide financière à l'ASBL AISNAGUE d'un montant de 4.500€.

2/ Cette aide financière sera liquidée sur base de factures relatives à l'installation de l'huilerie.

3/ Une convention sera passée avec l'ASBL afin de donner la possibilité à chaque ménage de la commune de venir presser leurs récoltes de noix et noisettes et, d'autre part, l'accueil chaque année, dès le printemps 2017, de toutes les classes de la commune, et ce à titre gratuit.

4/ La Commune de Manhay exonère le bénéficiaire des obligations prévues par le code de la démocratie locale et de la décentralisation, excepté de celles résultant des articles L3331-6 et L3331-8 & 1<sup>er</sup> 1°.

Revu la délibération du 13 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le projet de convention à établir entre le conseil communal et l'ASBL AISNAGUE telle que décrite ci-dessous :

Pour soutenir le projet de réhabilitation du moulin à eau de Lafosse, le Conseil de la Commune de Manhay octroie à l'ASBL AISNAGUE un subside extraordinaire d'un montant de 4500€.

Cette aide est destinée à la création d'une nouvelle huilerie artisanale au moulin.

Le montant sera liquidé sur le compte bancaire Triodos BE20 5230 8068 2756 (BIC : TRIOBEBB) au nom de l'ASBL AISNAGUE, suivant présentation des factures afférentes.

En échange de cette aide, l'ASBL AISNAGUE s'engage à :

- Pour la mise en service de l'huilerie, presser gratuitement les graines oléagineuses (noix, noisettes...) des habitants de la commune à concurrence de 2kg par ménage (graines préalablement séchées et énoisées).
- Réaliser gratuitement une visite guidée du moulin pour toutes les classes de la commune (durée de la visite = une petite heure), et ce chaque année pendant 10 ans à partir du printemps 2017.

Suivant la ratification de la présente convention, le Collège des Bourgmestre et Echevins est invité à prendre la parole lors de l'inauguration de l'huilerie qui aura lieu en marge du marché artisanal, le dimanche 9 octobre 2016 à 15h.

Tous les habitants de la commune seront conviés au marché artisanal et à l'inauguration de l'huilerie via un toute-boîte, diffusé aux frais de l'ASBL. Ils seront également informés de la possibilité de presser leurs graines oléagineuses.

## **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

### **BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DOCHAMPS**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Dochamps pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de Fabrique du 28/08/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 août 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 08/09/2016, réceptionnée en date du 12 septembre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Vu la décision du 08/09/2016 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé, et réceptionnée complet en date du 12/09/2016 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, les prévisions de recettes et des dépenses, à effectuer au cours de l'exercice 2017 pour la Fabrique d'église de Dochamps au cours de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 20 septembre 2016 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la Fabrique d'église de Dochamps pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 août 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.748,73€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.195,31€
Recettes extraordinaires totales	5.470,71€

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.470,71€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.312,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.907,44€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Recettes totales	18.219,44€
Dépenses totales	18.219,44€
Résultat comptable	0,00€

## **BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE ODEIGNE-OSTER**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de Fabrique du 20/08/2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 31 août 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 14/09/2016, réceptionnée en date du 19 septembre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend, les prévisions de recettes et des dépenses, a effectuer au cours de l'exercice 2017 pour la Fabrique d'église de Odeigne-Oster au cours de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 20 septembre 2016 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup>: Le budget de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20/08/2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.677,40€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.942,13€
Recettes extraordinaires totales	7.367,77€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	7.367,77€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.743,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.302,17€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Recettes totales	20.045,17€
Dépenses totales	20.045,17€
Résultat comptable	0,00€



## **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h26'.

La Directrice générale f.f.,

Le Président,

---